

Les enjeux du débat actuel sur le patrimoine religieux

Personne ne niera qu'au Québec, l'Église catholique connaît actuellement une phase de purification éprouvante, disent les uns, un passage à vide dont elle ne saura se relever, pensent les autres. Les édifices religieux, symboles de sa présence ou de sa puissance, sont désormais moins fréquentés ou habités, et les ressources pour les entretenir se tarissent rapidement, rien n'indiquant *a priori* que la tendance n'évolue de manière radicale dans un proche avenir. Dans les circonstances, la conservation du patrimoine représenté par ces édifices ne va pas de soi, si bien, et cela est heureux, qu'un débat s'est ouvert afin de trouver des solutions aux problèmes inédits posés par cette situation. Pour certains, avant même de pouvoir bénéficier réellement de la discussion en cours, la solution semble tout indiquée : le sauvetage de ce trésor patrimonial passe par la nécessaire appropriation des édifices religieux par la collectivité québécoise qui en serait, de fait, la propriétaire. Il faut, dit-on, nationaliser ou privatiser tout cela. Il nous semble que ce soit là une conclusion hâtive qui non seulement va trop vite en affaire, mais procède d'un raisonnement discutable.

En effet, derrière le débat actuel sur le patrimoine religieux s'en profile un autre ou, mieux encore, ce débat sert de prétexte à un autre combat qu'on n'ose pas mener publiquement, à visière levée, mais qui est sous-entendu par plusieurs prises de position. En fait, le débat ne porte pas seulement sur ce que l'on va faire de nos églises ou couvents, sur la nécessité ou non de les conserver ou sur les modes de financement de leur conservation et de leur entretien. Au-delà de ce débat — et non en ses marges — un autre discours se développe qui fait office de sous-texte, et ce thème bien orchestré porte sur la place de l'Église catholique et, plus largement, du religieux dans notre société.

La question du patrimoine religieux est une question importante et l'on doit d'abord féliciter ceux qui s'en préoccupent et qui ne cessent d'alerter l'opinion sur la nécessité d'y porter attention, mais ce débat ne doit pas devenir le prétexte pour régler une autre question qui mérite elle aussi d'être discutée pour elle-même.

UN DÉBAT QUI REPOSE SUR UN PRÉSUPPOSÉ PRIS POUR ACQUIS

Le débat actuel repose souvent sur un présupposé qui tient autant de la chimère et de la futurologie que de la science, à savoir que l'Église catholique — et plus largement la religion — est entrée dans un processus irréversible de déclin ou d'extinction. La sécularisation, la modernité et ses descendantes que sont la postmodernité ou la « surmodernité » — autant de grandeurs abstraites qui cachent notre difficulté à nommer la situation présente avec précision — lui auraient assénée un coup fatal, et toutes les entreprises pastorales actuelles ne seraient que les derniers sursauts d'un moribond

qui se serait, de toute manière, condamné.

Ce présupposé est la prémisse du reste du raisonnement : l'Église catholique est à l'agonie et elle laisse un important héritage. Comme elle ne semble pas avoir de descendants connus se pressent à son chevet, pour s'assurer que cet héritage ne soit pas dispersé ou ne passe entre des mains étrangères, des gens qui, tout en déclarant ne pas appartenir à la famille, prétendent avoir des liens historiques, au moins culturels, avec l'Église qu'ils regardent s'éteindre sans état d'âme. La société québécoise (représentée par son État) se déclare soudainement un héritier naturel, elle qui aurait payé pour la construction de tous ces lieux de culte qui appartiendraient de fait, à défaut d'héritier dans la famille catholique, aux citoyens ayant contribué à édifier ces temples.

Avant d'examiner la conséquence que l'on tire de cette prémisse, je veux simplement rappeler que ce qui tient lieu d'évidence à plusieurs aujourd'hui a bien peu de solidité au regard de l'histoire du christianisme et, plus généralement, de l'histoire des religions. Ce ne serait pas la première fois que l'on tiendrait pour mort le groupe chrétien. C'était le cas aux lendemains du concile de Trente (1545-1563), alors que l'on ne donnait pas cher de ce petit reste de catholiques, repliés dans un espace européen ratatiné, face à la Réforme protestante que rien ne semblait devoir arrêter, d'autant que l'Église, qui n'était pas encore parvenue à se réformer, semblait sans ressort, aussi bien dans sa tête que dans ses membres. Moins d'un siècle plus tard, le renversement était complet. De même après les Révolutions qui secouèrent l'Europe et le cortège de sécularisation qui l'accompagna, ou encore au début du XIX^e siècle, alors que le rationalisme scientiste semblait triompher. C'est pourtant à ce moment que l'Église catholique connut le plus grand réveil et le plus grand essor au cours de la période moderne. J'ai visité plusieurs églises en Europe, aujourd'hui lieux de culte, qui furent un jour converties en grange, en écurie ou en hangar... et l'on croyait que c'était là leur destin définitif. Pour me limiter à l'histoire plus récente, j'aime relire à mes étudiants ces pronostics de sociologues qui, au début des années 1960, annonçaient la fin de la paroisse! Force est de constater qu'ils ne verront pas de leur vivant la réalisation de ces pronostics.

La futurologie est sans doute la plus inexacte des sciences, et je ne me ferais pas trop aux oracles actuels qui décrètent la fin du catholicisme ou l'éradication de la religion au Québec. Il y a en a trop qui, depuis plus d'un siècle, annoncent la mort de Dieu pour que ce propos soit encore crédible. « Dieu est mort! », allait-on répétant aux XIX^e et XX^e siècles. Je dois constater que son cadavre bouge encore, et pas moins aujourd'hui qu'hier. L'hypothèse de la sécularisation que l'on faisait dans les années 1960-1970 est aujourd'hui abandonnée par les sociologues, et plutôt que la sécularisation, l'on assiste maintenant au retour des religions, à la « revanche des dieux », pour emprunter le titre de Kepler ou, comme l'évoque si bien le titre révélateur du livre dirigé par Peter Berger, au « réenchèvement du monde[1] » après une longue période de désenchèvement. Plutôt que la sécularisation radicale annoncée, le Ethics and Public Policy Center, pronostiquait la « désécularisation du monde[2] », et les chercheurs du *European Values Survey*, qui suivent depuis le début des années 1960 l'évolution des valeurs et de la religion chez les jeunes en Europe, constatent pour la première fois une inversion des tendances à l'égard du religieux.

Il y a donc des évidences qui ont fait leur temps, et fonder la politique actuelle sur les biens religieux en postulant que le catholicisme n'a pas d'avenir au Québec relève d'une fâcheuse méprise, ou du moins d'un diagnostic imprudent. Certes, à très court terme, rien n'est assuré et, sur un horizon de 30 ou de 50 ans, il est certain que l'Église catholique n'est pas en mesure d'occuper tous les édifices qu'elle possède et qu'elle n'a pas les moyens de les entretenir tous.

Il ne faut donc pas se laisser fasciner aujourd'hui par les oracles qui nous annoncent la fin du catholicisme, ni enchanter par des pronostics qui sont à peine plus certains que ce que nous dit l'horoscope. Plutôt que de se nourrir de prêts-à-penser, le débat actuel aurait besoin d'être alimenté par

une réflexion approfondie sur la situation présente et les moyens d'envisager le défi qui nous est posé.

UN SOPHISME

Lorsqu'il s'agit d'envisager des solutions pratiques, de la supposé propriété collective des églises par tous les citoyens l'on passe à l'usage collectif de ces biens, conférant sans autre discussion la fonction de patrimoine de la nation à ces édifices qui, jusque-là, étaient d'une autre nature et avaient une autre fonction. Ce qui s'appelait « église » et « art sacré » s'appellera désormais « patrimoine de la nation », « lieu de mémoire », etc. Ce changement d'identité, sans autre débat ou examen — et pourtant, on ne joue pas avec l'identité — repose sur un sophisme : ce qui a été payé par tous est la propriété de tous et à l'usage de tous. Aussi, on ne devrait plus réserver à un petit reste de fidèles qui camperait dans une position religieuse attardée.

Ce raisonnement, qui semble imparable, a le défaut de faire l'impasse sur la fonction de ces lieux qu'on déclare être la propriété de tous. En effet, le salon rouge ou bleu des édifices parlementaires ont bien été payés et sont entretenus par les deniers publics, et pourtant, il ne nous viendrait pas à l'idée d'y faire nos « *partys* du jour de l'An ». Il en va de même des garages municipaux ou des casernes de pompier dans toutes les villes et municipalités du Québec, qui bien que payés par tous, n'en sont pas pour autant ouverts à tous les mécaniciens en herbe qui voudraient s'y installer pour faire leur changement d'huile! Il s'agit là d'exemples triviaux qui sont loin de l'art religieux, mais ils montrent qu'il faut faire attention aux courts-circuits du raisonnement et éviter de passer de la prétendue propriété collective à l'usage collectif de ces biens. Reste donc à aborder de front la question de la fonction de ces édifices, plutôt que de croire que la question est d'emblée réglée par une déclaration de propriété collective qui laisse ouverte et non résolue la question de la fonction à donner à ces édifices. Plutôt que de refermer le débat, il faut plutôt l'élargir et discuter ouvertement des fonctions compatibles avec ces édifices religieux, construits pour la célébration du culte chrétien, et lieux d'expression de la foi. Ne serait-ce qu'au plan de la cohérence symbolique, ces édifices ne peuvent se prêter à tous les usages ni à une pratique interreligieuse.

Il y a donc un vrai débat à tenir plutôt que de croire cette question déjà résolue. Le modèle français, dont on se réclame souvent, a l'avantage de la clarté à ce chapitre : les lieux de culte construits avant 1905, propriétés de l'État français ou des communes à la suite d'une nationalisation, ne sont affectés qu'aux cultes des Églises (sauf les lieux explicitement désacralisés, comme l'église de la Sorbonne, par exemple) et ne sont pas disponibles aux usages que les citoyens qui paient pour leur entretien voudraient leur vouer. Je ne dis pas qu'il faille copier ce modèle ni tenir les mêmes raisonnements. Je plaide simplement pour que l'on ne ferme pas trop vite le débat sur l'affectation et la fonction (les usages) que l'on veut donner à ces lieux dont on réclame la propriété.

UN MANQUE D'ANALYSE APPROFONDIE

Là où la science devrait exceller, c'est là où elle s'est montrée la plus pauvre à ce jour dans ce débat. En effet, les chiffres avancés sur le nombre de lieux de cultes vendus ou désaffectés n'ont pas permis de clarifier le débat, tant ils sont souvent confus et dépourvus de fondements solides. Les plus crédibles dans le domaine sont sans doute ceux dont dispose la Fondation pour le patrimoine religieux. En somme, et cela est urgent, il nous faut disposer d'un bon inventaire, d'un inventaire crédible, si l'on veut discuter sérieusement de la question. Autrement, le débat a un tel caractère impressionniste qu'on

a peine à accorder quelque crédit aussi bien aux scénarios les plus sombres qu'aux scénarios les plus roses.

De même, les chiffres avancés sur l'usage et la fréquentation des lieux de culte sont eux aussi fort approximatifs, puisqu'on considère que leur usage se limite au nombre de personnes fréquentant la messe dominicale, ce qui est assez réducteur. Il faut, en plus d'élargir aux autres usages culturels (célébrations de funérailles, de mariages, de baptêmes, etc.), tenir compte des autres usages paroissiaux et, surtout, des usages communautaires qui semblent être le point sombre des débats actuels. On fait l'impasse sur le fait que les chrétiens ne se rassemblent pas simplement pour le culte, mais que l'activité caritative et les activités se rapportant à l'intelligence de la foi sont constitutives de leur vie ensemble. Dans ces deux types d'activité, comme dans la liturgie, ils s'associent aux tout-venant, hébergeant dans leurs lieux des personnes aux options religieuses ou philosophiques différenciées. Déclarer sans plus d'examen que les églises ne servent qu'à une petite poignée de personnes et seulement quelques heures par semaine, c'est faire preuve d'ignorance et de méconnaissance du dossier, ou bien de mauvaise foi.

Il ne faut pas non plus minimiser, mais le rôle joué par ces lieux dans les domaines de l'économie sociale, de la solidarité et de l'entraide, de la vie associative et communautaire des municipalités et des quartiers de nos villes n'a pas été observé avec suffisamment d'attention. À cela s'ajoute enfin la fonction symbolique de ces lieux qui expriment dans un ensemble urbain ou dans un village la continuité d'un ensemble de valeurs spirituelles et religieuses dans notre espace humain, des valeurs en état de transformation, certes, mais qui sont toujours présentes sous une forme ou sous une autre au sein de notre société. Dans plusieurs collectivités où la présence du christianisme est affaiblie, la question de la sauvegarde des biens religieux se pose et elle est d'intérêt public car elle n'est pas simplement liée à la question du maintien d'une présence religieuse vivante, dans un espace culturel particulier, mais aussi à l'identité d'un peuple, à la construction de la mémoire d'une nation et à l'enracinement dans une tradition et un espace saisi par une culture. Aussi, si le maintien d'une présence religieuse significative ne relève évidemment pas de l'État, il faut avouer que cette présence est d'intérêt public et, à ce titre, qu'elle touche tous les citoyens, non pas du fait qu'ils seraient collectivement propriétaires de ces biens, mais en raison du service public rendu par cette présence religieuse dans la cité. De fait, les symboles de cette présence religieuse marquant notre histoire ne peuvent être ignorés parce qu'ils sont indispensables à la compréhension de ce que nous sommes. Il y a posé là de manière puissante le fait de notre identité collective, tout comme la question de la pérennité des églises a partie liée avec la survie de petites communautés locales, urbaines ou rurales, se réclamant d'une histoire particulière et d'une identité propre. Le patrimoine religieux immobilier des quartiers urbains et des villages représente pour beaucoup un point de repère spirituel et culturel. Si un État ou une collectivité n'ont pas à soutenir financièrement les activités pastorales ou culturelles d'un groupe religieux particulier, une juste compréhension de la laïcité de l'État n'interdit pas le soutien au maintien des édifices religieux affectés au culte, à condition que, plus largement, la fonction structurante et d'intérêt public de ces édifices soit rendue à la population d'une municipalité.

Tout cela nous indique que la question du rôle social et public des édifices religieux est encore trop peu étudiée. Non seulement nous n'avons pas une idée claire de leur usage proprement religieux au-delà de la fréquentation dominicale, mais nous en apprécions mal le rôle au chapitre de la vie communautaire et de l'économie sociale, pour ne rien dire de leur fonction structurante et symbolique pour une collectivité. Nous devons à ce stade-ci avouer notre non-savoir en ce domaine, une méconnaissance qui ne peut pas nous aider à prendre les décisions les plus avisées.

LES INTÉRÊTS EN CAUSE

Il n'y a pas de position neutre et rarement de prises de position dépourvues d'intérêt. Il faudrait, dans le cas de l'avenir des édifices religieux, sérier les intérêts idéologiques et économiques en cause, intérêts pas toujours avoués et parfois inavouables. Comme je le soulignais plus haut, le débat sur l'avenir du patrimoine religieux masque des prises de position idéologiques qu'il vaudrait mieux afficher clairement. Mais les intérêts en cause ne sont pas que de cette nature. En effet, les biens de l'Église catholique seront des proies convoitées par les promoteurs de tout acabit. Le patrimoine, dans ce cas, n'est pas que « religieux » ou « artistique ». Il faut bien avouer qu'il est d'abord foncier et immobilier, et que toute opération d'envergure de revalorisation de ce patrimoine profiterait à quelques-uns qui font le guet dans la salle d'attente, envoyant au front leur porte-parole, préférant ne pas être identifiés. Des collectivités ou des particuliers regarderont sans doute avec envie des biens fonciers, souvent situés dans des endroits stratégiques et de grande valeur, et la revalorisation de ce patrimoine annonce déjà de gros contrats dans le secteur de la rénovation.

Pouvons-nous également, à l'occasion de ce débat, lever le voile sur quelques intérêts qui n'avancent pas à visage découverts, mais qui observent ce débat avec intérêt, qui y participent par personne interposée ou qui le manipulent sous des apparences vertueuses? Il y a de gros sous en jeu. On fait davantage valoir à ce jour les dépenses que la prise en charge et l'entretien des édifices religieux pourraient occasionner, sans faire apparaître les profits juteux que certains pourraient en tirer.

IMAGINER PLUSIEURS SCÉNARIOS

Le débat sur le patrimoine religieux est important pour notre société, nos villages, nos villes et plus largement pour l'identité collective du Québec. Il porte certes sur le patrimoine religieux, pour lequel nous n'avons pas en main toutes les solutions, et il serait d'ailleurs dommage de régler le problème en n'avançant qu'une seule solution. La démarche de la Commission parlementaire, se déplaçant en région, est à ce chapitre exemplaire. La question ne se pose sans doute pas partout de la même manière, et il faudra inventer localement des solutions correspondant aux différents milieux. Du reste, même en ville on ne pourra se satisfaire d'une solution unique.

Certains lieux de cultes pourront être remis à la collectivité et devront vraisemblablement être affectés à d'autres fonctions, moyennant une désacralisation qui accompagnera leur changement de statut. Les villes ou l'État pourront les affecter à d'autres fonctions, notamment pour des célébrations civiques ne revêtant pas de caractère religieux, situation qui sera de plus en plus courante dans l'avenir. D'autres pourront, pour une période de 30 ou de 50 ans, être donnés en location sous mode de baux emphytéotiques, préservant ainsi l'avenir que personne ne peut prévoir. D'autres encore seront conservés et leur usage revu, moyennant certains aménagements respectueux de l'architecture de ces édifices, de manière à favoriser une mixité de fonctions, l'espace proprement culturel et pastoral étant réduit. D'autres enfin seront entièrement conservés, ce qui cependant n'exclura pas cependant, dans des cas définis et moyennant des balises claires, un apport de fonds publics pour leur sauvegarde et leur entretien, la laïcité de l'État n'empêchant pas en principe l'appui au maintien d'édifices religieux qui remplissent une fonction symbolique structurante pour une collectivité, à la condition que l'argent public ne serve en aucun cas aux activités pastorales ou culturelles d'un groupe religieux particulier. Dans ce cas, il faut considérer une église comme une corporation privée qui, au même titre qu'une autre corporation privée, peut être subsidiée par l'État en raison de sa contribution collective, quelle que soit par ailleurs ses options philosophiques, idéologiques ou religieuses. En tout état de cause, une approche pragmatique nous préservera des solutions inspirées par des présupposés idéologiques

douteux.

Gilles Routhier*

NOTES

* Gilles Routhier est professeur à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval. Ses recherches portent sur la réception de Vatican II au Québec et sur l'évolution du catholicisme québécois depuis la Révolution tranquille.

1. Paris, Bayard, 2001.

2. *The Desecularization of the World. Resurgent Religion and World Politics*, Ethics and Public Policy Center, Washington D.C., 1999.